



Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 15 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Date d'affichage convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	19
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le mercredi 15 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 h 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-06-13

Objet de la délibération :

**Protocole de fin de contrat  
de délégation de service  
public d'exploitation de  
l'UVE avec la société  
OCREAL**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise, CAPUS Georges

**CA Pays de l'Or :** LIBES Pierre, CHALOT René, BONNEFOUX Brice

**CC Rhône-Vistre-Vidourle :** LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** LEVAUX Marie à LIBES Pierre, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Considérant que le contrat de délégation de service public passé entre la société OCREAL et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Lunel-Viel prend fin le 31 décembre 2022, avec une possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2023 à minuit ;

Considérant qu'un protocole de fin de contrat, joint en annexe, a été arrêté avec OCREAL ; qu'il fixe les obligations des parties au terme du contrat et la transition avec le nouveau délégataire ;

**Le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de protocole de fin de contrat à passer avec OCREAL ;
- D'autoriser le Président à signer le protocole et les pièces annexes y afférant ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

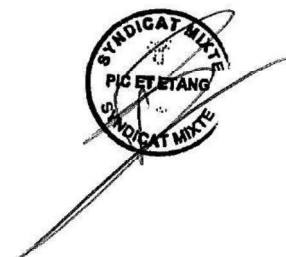
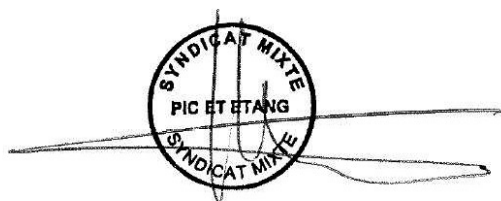
Fait à Lunel-Viel, le 15 juin 2022,

**Le Secrétaire de séance**

**Laurent SENET**

**Le Président**

**Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.